

Titre II : Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois



Titre II : Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois



- **article 3 AA : Rénover 500 000 logements par an à partir de 2017**
- **article 3 B : D'ici 2030 rénover l'ensemble des bâtiments privés résidentiels consommant plus de 330Wh/m² (source primaire) par an**
- **article 3 : Faciliter les travaux d'isolation des logements**
 - **Dérogations spécifiques pour faciliter les isolations par l'extérieur**
 - **NB : Mettre en conformité le droit français avec la directive européenne relative à l'efficacité énergétique**

Titre II : Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois



- **article 4 : Favoriser les bâtiments à énergie positive**
 - **Exemplarité des bâtiments publics**
 - **Création d'un bonus « exemplarité énergétique et environnementale »**
- **article 4 Bis : Création d'un carnet numérique de suivi et d'entretien des logements (1^{er} janvier 2017 pour les logements neufs)**
 - **Proposition du Shift Project**
 - **Cette mesure ne s'applique pas pour l'instant aux logements existants.**
- **article 4 Bis B : Création d'un conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**
- **article 4 Ter : La performance énergétique devient un critère de décence des logements**

Titre II : Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois



- **article 5 : Réaliser des travaux de rénovation énergétique à l'occasion de travaux importants**
 - **Dérogations spécifiques en cas d'impossibilité technique ou juridique**
- **article 5 *ter* : Donner un statut juridique aux groupements d'artisans (cotraitance) formés dans le cadre de la rénovation des logements**
- **article 5 *quater* : Création d'un fonds de garantie pour la rénovation énergétique**
- **article 5 *Quinquies* : Déployer des plateformes de la rénovation énergétique dans les territoires**
- **article 6 : Autorisation de prêts de société de tiers financement pour réaliser des travaux de rénovation**

Titre II : Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois

